

AVIS DE RÉUNION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2015

AVIS DE REUNION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « Crédit du Maroc », Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.067.899.400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le mercredi 22 avril 2015 à dix heures au Centre de Formation du «Crédit du Maroc», sis Boulevard Aboubaker Al Kadiri, Sidi Mâarouf - Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire.
- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2014.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et approbation de ces conventions.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2014.
- Affectation des résultats de l'exercice 2014.

- Option relative au paiement des dividendes.
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2014.
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.
- Rapport sur l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2014.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Directoire.
- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire.
- Augmentation du capital social.
- Pouvoirs à conférer au Directoire.
- Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes ont la possibilité de demander l'inscription d'autres points à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société dans un délai de dix jours à compter de la date de publication de cet avis.

PROJETS DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2015

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins du capital social nécessaire à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte appelée à délibérer à titre ordinaire et à titre extraordinaire,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés à l'Assemblée, le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2014 ainsi que le rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, l'inventaire, les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de l'avis de réunion de l'Assemblée,

déclare, en conséquence de ce qui précède, qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne décharge de sa convocation régulière au Conseil de Surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve :

- le rapport de gestion du Directoire,
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2014.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes, le bilan et le compte de produits et charges ainsi que les états de synthèse de l'exercice 2014, tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 238.100.689,00 dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2014 comme suit :

- bénéfice net : 238.100.689,00 DH
- réserve légale, pour la doter entièrement : - 3.205.120,00 DH
- soit : 234.895.569,00 DH
- report à nouveau antérieur : 248.414.211,64 DH
- **bénéfice distribuable : 483.309.780,64 DH**
- dividendes : - 234.937.868,00 DH
- solde à reporter à nouveau : 248.371.912,64 DH

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 10.678.994 actions composant le capital social, un dividende brut de vingt-deux (22) dirhams par action.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

sous la condition suspensive de la décision de la présente Assemblée Générale délibérant à titre extraordinaire de procéder à une nouvelle augmentation du capital social,

a) décide de proposer aux actionnaires de procéder au paiement de leurs dividendes dont le montant brut a été arrêté aux termes de la résolution qui précède, soit par affectation dudit montant à la libération d'actions nouvelles à souscrire dans le cadre de cette augmentation de capital, soit en espèces, soit par combinaison de ces deux modes de paiement.

b) précise ce qui suit :

- l'affectation des dividendes à la libération de

nouvelles actions sera effectuée à concurrence de 85 % de leur montant brut ;

- les dividendes seront mis en paiement à compter du jour précédant celui de l'ouverture de la période de souscription ;
- les dividendes pour lesquels l'option susvisée n'aura pas été exercée, le solde des dividendes qui n'aura pas été affecté à la libération de nouvelles actions souscrites ainsi que les quinze pour cent (15 %) du dividende brut revenant aux actionnaires non soumis à prélèvement fiscal, seront payables en espèces à partir du 29 septembre 2015.

Au cas où l'augmentation du capital social ne serait pas approuvée par la présente Assemblée Générale délibérant à titre extraordinaire, l'option proposée ne pourra pas être mise en œuvre et les dividendes seront mis en paiement à partir de la date susvisée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2014.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte aux cabinets Fidaroc Grant Thornton et PwC Maroc Commissaires aux Comptes, de l'accomplissement de leur mission au titre de l'exercice 2014.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2015 à 3.150.000,00 Dirhams.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation définitive en date du 26 septembre 2014 de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2014.

Le Conseil de Surveillance

AVIS DE RÉUNION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2015

PROJETS DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2015

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,

décide que le capital social, d'un montant actuel de 1.067.899.400 dirhams divisé en 10.678.994 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams, sera augmenté d'un montant maximum de 40.506.600 dirhams pour être ainsi porté à un montant maximum de 1.108.406.000 dirhams, par l'émission d'un nombre maximum de 405.066 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, assortie d'une prime d'émission de 393 dirhams, soit au prix total de 493 dirhams par action, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, tant du nominal que de la prime.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes du point de vue des droits et des obligations, et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les versements correspondants pourront être effectués au crédit d'un compte indisponible à ouvrir sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du capital».

Pendant la durée de la souscription, les actionnaires auront le droit de souscrire à ladite augmentation

de capital proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'affectation des dividendes à la libération des actions souscrites, telle que proposée par l'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, seul un montant égal à 85% du dividende brut sera affecté au paiement des nouvelles actions souscrites.

Au cas où ce montant s'avérerait insuffisant pour libérer intégralement le montant de sa souscription, tout actionnaire pourra procéder à un versement complémentaire à concurrence maximum d'une action.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de formaliser et de réaliser l'augmentation du capital faisant l'objet de la résolution qui précède.

Dans le cadre de cette mission, le Directoire pourra notamment, soit directement, soit par son Président ou par tout mandataire :

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;

- ouvrir un compte indisponible sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du capital» ;
- arrêter le montant définitif de l'augmentation du capital à celui des souscriptions recueillies au terme de la période de souscription ;
- établir, signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la déclaration de souscription et de versement, un état de souscription et de versement, la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts et publicités et remplir toutes formalités.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil de Surveillance